

Les finances locales

La mise en place de la commune nouvelle en 2017 s'est traduite par la construction d'un budget unique pour les deux communes historiques et le SIVOS, budget dont nous avons constaté l'exécution au début de cette année avec les résultats suivants :

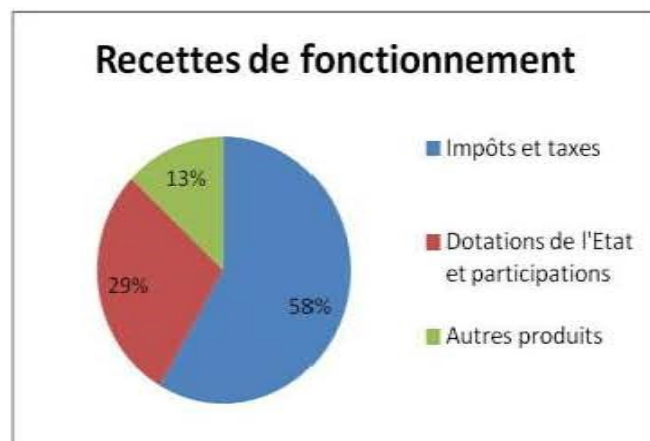
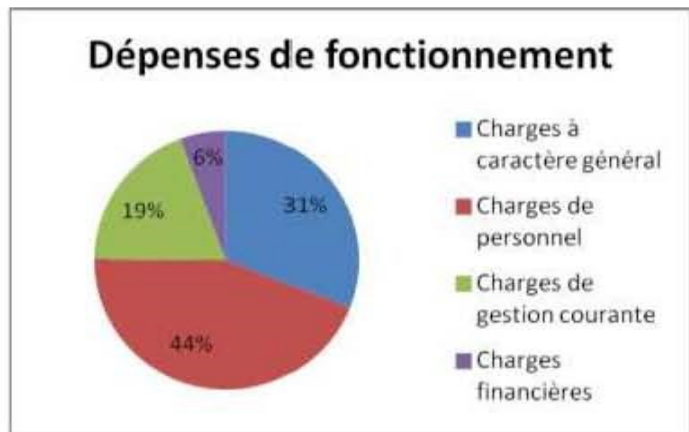
Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 1 075 940€	Dépenses : 217 980€
Recettes : 1 295 647€	Recettes : 252 983€
Résultat d'exercice : 217 707€	Résultat d'exercice : 35 003€
Résultats antérieurs : 504 886€	Résultats antérieurs : 96 049€
Résultat à reporter en 2018 : 724 593€	Résultat à reporter en 2018 : 131 052€

Le résultat d'exercice constaté en fonctionnement est en progression ; il assure le remboursement de notre dette en capital (130 000€ en 2017) et conforte cette année encore notre capacité d'autofinancement (CAF) permettant ainsi le financement d'équipements et travaux sans avoir recours à l'emprunt réservé à des investissements plus conséquents.

L'exécution de notre budget 2017 a servi de référence à l'établissement du budget 2018 préparé avec l'ensemble des élus et voté le 28 mars dernier. Ce budget comprend deux sections :

➤ la section de fonctionnement

Les crédits votés en fonctionnement permettent d'assurer le paiement des charges à caractère général (énergie, entretien des bâtiments, maintenance, assurances, frais administratifs, prestations diverses telles que la restauration scolaire, des travaux d'élagage..), des charges de personnel (technique, administratif, personnel intervenant dans les écoles et pour l'entretien des locaux), des charges financières (intérêts des emprunts contractés), des charges de gestion courante (les contributions aux organismes de regroupement tels que le syndicat du collège ou le SDEC en charge de l'éclairage public, les subventions aux associations, la contribution au CCAS, les indemnités des élus, le service d'incendie..).



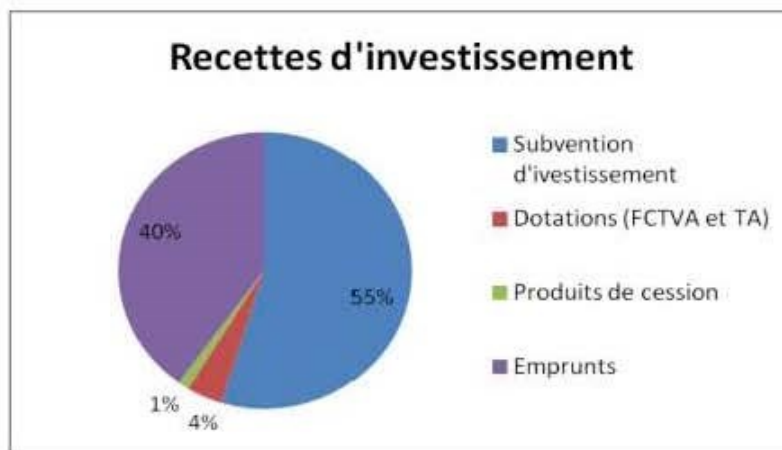
Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des recettes fiscales (contributions directes, taxe additionnelle aux droits de mutation reversée par le Département, fonds destiné à compenser les transferts intervenus auprès de la communauté de communes et à accompagner la réforme fiscale intervenue en 2012), des dotations de l'Etat au titre de la DGF et des produits tels que les recettes de cantine, de garderie et de diverses locations (salles et autres biens).

Faits marquants 2018:

- Prise en compte des modifications du rythme scolaire à la rentrée 2018 avec notamment le retour à la semaine scolaire sur 4 jours et la suppression des temps d'activités périscolaires.
- Prise en compte de l'augmentation des effectifs scolaires et modifications des modalités de restauration pour l'ensemble des élèves.
- Transfert de la compétence voirie dans son intégralité à la CDC des vallées de l'Orne et de l'Odon (actuellement limitation à la voirie communautaire) et prise en compte du nouveau montant de l'attribution de compensation calculée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au profit de notre commune.
- Application de la convergence des taux de fiscalité décidée en 2017 sur la durée maximale autorisée, soit 12 années. Les taux de fiscalité votés pour 2018 respectent ce lissage sans autre modification et sont les suivants :

Contributions directes	Clinchamps	Rappel 2017	Laize la Ville	Rappel 2017
Taxe d'habitation	22,97	23,13	17,99	17,69
Foncier bâti	28,76	28,93	23,03	22,67
Foncier non bâti	51,21	51,61	30,92	29,47

➤ **la section d'investissement**



Les investissements sur lesquels nous communiquons régulièrement au fur et à mesure des décisions prises en conseil municipal, sont financés par **l'autofinancement** dégagé du fait d'excédents sur la section de fonctionnement.

Peuvent s'ajouter à notre capacité d'autofinancement :

- **des subventions d'investissement.** Nous avons sollicité une subvention importante de l'Etat pour le financement de nos travaux de construction de bâtiments scolaires et le passage en commune nouvelle : nous permet de bénéficier de 10% complémentaires par rapport au taux pratiqué pour ce type d'investissement. Nous récupérerons également en 2018 la subvention européenne (programme LEADER) obtenue pour l'aménagement des jardins familiaux.
- **la récupération de la TVA** sur les investissements opérés en N-1.
- **les recettes fiscales** liées à la taxe d'aménagement perçue par les communes suite à la délivrance des permis de construire.
- **les produits de cession** (qui restent exceptionnels et qui sont liés cette année à la vente de biens communaux sur la commune de Clinchamps - salle près de l'église et petit garage).
- **le recours à l'emprunt** : nous procéderons à un emprunt pour participer au financement des bâtiments scolaires. Du fait des subventions attendues et de notre effort propre sur cet investissement nous limiterons notre emprunt au strict nécessaire afin de stabiliser notre niveau d'endettement à un niveau raisonnable.